

Le comité de thèse

- *Formation du comité de thèse*

La formation du comité de thèse résulte d'une collaboration entre le directeur ou la directrice de recherche et l'étudiant.e. Une fois le comité de thèse formé, le directeur ou la directrice de recherche achemine par courriel à la direction de programme de deuxième et troisième cycles le nom des professeur.e.s qui siègeront sur le comité de thèse. La direction de programme de deuxième et troisième cycles valide alors la composition du comité de thèse.

La désignation du comité de thèse devra se faire au plus tard à la fin de la seconde session suivant l'inscription.

- *Composition du comité de thèse*

Le comité de thèse est composé de trois professeurs de science politique ou de disciplines connexes pertinentes, incluant son directeur ou sa directrice de recherche. Il sera de quatre membres si le doctorat s'effectue en codirection ou en cotutelle. Le comité de thèse devra être composé d'au moins deux ou trois professeur.e.s de science politique, selon la taille du comité. Au moins l'un des membres du comité de thèse pourra être un.e professeur.e d'une autre université.

En cas de non-disponibilité des professeur.e.s spécialistes du champ, la direction de programme de deuxième et troisième cycles pourra exceptionnellement autoriser la mise sur pied d'un comité composé à 50% de professeur.e.s en science politique.

La composition du comité de thèse peut varier au cours des études doctorales de l'étudiant.e, en fonction de la disponibilité des membres qui acceptent d'y siéger, mais aussi d'une potentielle évolution du sujet et de l'objet de recherche de l'étudiant.e qui implique la mobilisation d'une expertise quelque peu différente. On s'attend toutefois à une certaine stabilité du comité de thèse, afin que celui-ci puisse jouer pleinement son rôle.

- *Rôle et mission du comité de thèse*

Le comité de thèse participe à l'encadrement et au suivi de la thèse : des premières étapes du projet de thèse jusqu'au dépôt initial de la thèse. Les membres du comité de thèse s'engagent en effet à fournir à l'étudiant des conseils sur les différents aspects de sa recherche doctorale : planification; réflexion sur l'objet, cadre théorique, méthodologie et méthodes; recherche de terrain s'il y a lieu; rédaction; participation à des conférences et colloques; publications...

Les membres du comité de thèse constituent le jury de l'examen rétrospectif, auquel se joint un membre externe¹ à celui-ci. Ils siègent également sur le jury de l'examen prospectif.

- *Fréquence des rencontres du comité de thèse*

Il est attendu que le comité de thèse, une fois constitué, se réunisse au moins une fois par année². Il peut se réunir plus fréquemment ou de manière exceptionnelle si l'étudiant.e ou le directeur/directrice de recherche en font la demande explicite.

Afin de préparer au mieux cette rencontre, il est attendu que l'étudiant.e envoie aux membres du comité de thèse, au moins deux semaines avant la réunion, un document d'une dizaine de pages dans lequel il présente l'état d'avancement de sa recherche, les activités de recherche réalisées au cours de la dernière année, et les difficultés qu'il ou elle aurait pu rencontrer. Un gabarit sera mis à la disposition des étudiant.e.s.

À l'issue de cette rencontre, les membres du comité de thèse se prononcent sur l'état d'avancement de l'étudiant. Leur appréciation générale et leurs conseils seront consignés sur un formulaire, remis à la direction de programme.

¹ Par membre externe au comité de thèse, on entend ici un.e professeur.e régulier.e ou associé.e du département de science politique, ou un professeur.e régulier.e ou associé.e d'une discipline connexe, de l'Université Laval.

² Si le comité de thèse comprend un.e professeur.e d'une autre université, les réunions devront se faire par conférence téléphonique ou conférence vidéo (Skype, etc...) Le département ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les dépenses que pourrait engendrer le déplacement d'un.e professeur.e affilié.e à une autre université.